
Convention cadre pluriannuelle de partenariat

Métropole AMP – Chambre de métiers et de l'artisanat de Région PACA

2021-2023

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° du Bureau de la Métropole du.....,

Dont le siège est situé 58 boulevard Charles-Livon, 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée « **la Métropole** »,

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, représentée par son Président Mr Jean Pierre GALVEZ,

Dont le siège est situé 5 boulevard Pèbre, 13008 MARSEILLE,

Ci-après dénommée : « **la CMAR** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Créée le 1^{er} janvier 2016 par la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille Provence est issue de la fusion de six intercommunalités. Au 1^{er} rang des métropoles régionales par sa taille, elle se déploie sur un territoire étendu (3 149 km²) et multipolaire, structuré autour de 92 communes et regroupant 1,8 million d'habitants.

Construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat et soutenir l'activité économique de proximité en facilitant la vie des entreprises sont des orientations stratégiques de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence voté en conseil métropolitain le 30 mars 2017.

Au regard de la crise sanitaire actuelle, la solidarité et l'efficacité des relations entre les entreprises, les collectivités et institutions locales revêt un caractère déterminant pour transformer et contribuer à la sécurisation et l'adaptation de la structure économique du territoire métropolitain et maximiser la distribution locale des richesses. A travers son projet de plan de relance économique, la Métropole souhaite accroître son soutien à la production, l'achat et la consommation locale et durable sur son territoire. Ce « pacte local et durable » a pour objectif de faciliter et encourager les achats et vente de produits et services entre acteurs publiques et privés (B to B) mais aussi contribuer à la relance économique par la stimulation de la demande des consommateurs sur ces produits et services locaux et durables.

Avec près de 46 387 établissements artisanaux installés sur la Métropole Aix Marseille Provence, l'artisanat représente 23 % de l'économie marchande (en nombre d'établissements). L'artisanat est également une source d'emplois non délocalisables pour près de 55 170 salariés, soit 6% de la population active du territoire. Le secteur connaît une croissance annuelle de 5,2 % (entre 2016 et 2020) et de 26% au global sur la même période. Outre son dynamisme, l'artisanat constitue également un levier d'attractivité pour les territoires par la qualité des savoir-faire qu'il recouvre et l'originalité de l'offre qu'il propose notamment au travers d'un réseau métiers d'art particulièrement développé sur la Métropole avec près de 120 artisans bénéficiant de la mention Métiers d'art et 720 entreprises exerçant plus largement dans l'artisanat créatif.

L'artisanat représente 80% des activités constituant l'économie de proximité (métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers des services aux particuliers et aux entreprises) sur le territoire métropolitain. Par le poids et la dynamique de ce secteur, la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région PACA constitue un acteur essentiel au renforcement du positionnement économique de proximité de la Métropole.

Depuis 2018, le partenariat engagé entre les deux parties a notamment permis de construire et d'expérimenter un dispositif d'appui en ingénierie au bénéfice des communes en matière de revitalisation de centre-ville. Construit au plus près des besoins des communes, ce dispositif a permis d'accompagner 27 communes dans la définition d'enjeux et la mise en œuvre d'actions d'impulsion.

La crise sanitaire actuelle a permis également de mettre en évidence la nécessité de poursuivre ce soutien, coordonné et systémique, aux collectivités locales comme aux entreprises pour amortir plus efficacement les impacts qu'elle aura sur l'économie du territoire.

La Métropole Aix-Marseille Provence et la CMAR PACA souhaitent, au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, poursuivre leur synergie afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire

Article 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour objet de déterminer les domaines et les modalités d'interventions des parties dans l'objectif de permettre un développement équilibré de l'artisanat à l'échelle métropolitaine.

Article 2 : LES PRINCIPAUX AXES DE PARTENARIAT

Article 2.1 : Le comité de gouvernance économique métropolitain

La Métropole associera régulièrement la CMAR au comité de gouvernance économique métropolitain. La CMAR et la Métropole échangeront pour identifier les meilleures solutions pour assurer le dynamisme de l'artisanat, et les meilleures pratiques pour relever les défis auxquels les artisans doivent faire face (transition numérique, reprise-transmission d'entreprises, accès aux marchés publics, etc.).

La CMAR partagera avec la Métropole son expertise et sa capacité à fournir des données économiques en lien avec les grands projets et les enquêtes de terrain.

Article 2.2 : Les actions conduites conjointement

La Métropole Aix-Marseille Provence et la CMAR PACA souhaitent coordonner leurs équipes « entreprises » existantes et développer les bonnes pratiques sur le territoire de la Métropole.

Pour mener à bien ces objectifs, les actions mutuelles mises en œuvre auront pour objet :

- de faciliter les relations grands donneurs d'ordres/ PME,
- de promouvoir des villages d'entreprises et des pépinières auprès des artisans
- d'animer et de valoriser le tissu local, en s'impliquant dans les manifestations à caractère économique organisées sur le territoire.
- de partager la connaissance du territoire et de l'aménagement, notamment les projets liés aux zones d'activités
- de participer à des salons, en promouvant le territoire et ses savoir-faire au travers des entreprises artisanales emblématiques.
- De participer à l'attractivité des territoires par la promotion des métiers d'art.

Article 2.3 : Accompagnement des territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat

En lien avec l'Agenda de développement économique métropolitain, et plus précisément avec l'Axe « *Construire une métropole de proximité proche de ses habitants* » et le levier 1 : « *Accompagner tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat* », la CMAR Paca souhaite pérenniser le poste de Développeur Economique Territorial de l'Artisanat (DETA), spécialisé dans le commerce et l'artisanat de proximité créé dans le cadre de la précédente convention cadre.

Ce poste contribuera à l'échelon métropolitain, par son expertise, à :

- **L'accompagnement en ingénierie au bénéfice des communes**

Dans la continuité des actions engagées dans la précédente convention cadre, il est convenu par les parties de poursuivre l'appui en ingénierie au bénéfice des communes, notamment en matière de redynamisation des centres-villes. Ce domaine d'intervention se déclinera selon les modalités définis par les partenaires dans le cadre des conventions d'objectifs annuelles.

- **L'accompagnement de la métropole dans le cadre du déploiement de villages d'entreprises intégrant l'artisanat**

Dans ce cadre, la CMAR Paca apportera ses connaissances et son expertise aux côtés des autres acteurs clés de l'aménagement du territoire et du développement économique (Agence d'Urbanisme, EPF, autres acteurs).

Un programme d'actions, précisé par une convention annuelle d'objectifs, sera défini conjointement par la Métropole et la CMAR.

Article 2.4 : Développement des entreprises sur le territoire métropolitain

En lien avec l'Agenda de développement économique métropolitain, et plus précisément avec l'Axe « *Se positionner comme une métropole facilitant la vie des entreprises* », la création d'un environnement propice au développement des entreprises apparaît comme une condition sine qua none au développement économique du territoire. Pour ce faire, la Métropole actionnera trois leviers principaux :

- *Levier 1 : Mettre en place une organisation simple et efficace au service des entreprises*
- *levier 2 : Proposer une offre d'accompagnement à chaque étape de la vie de l'entreprise*
- *levier 3 : Apporter des solutions foncières et immobilières à toutes les entreprises métropolitaines*

Autour de ces leviers, entre la CMAR, la Métropole et ses territoires, il est convenu de coordonner les services respectifs de chacun afin de favoriser le développement de l'entrepreneuriat.

Cette convention cadre pourra donner lieu à la signature de conventions cadres territoriales conclues entre la CMAR et les différents conseils de territoire de la métropole.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET FINANCEMENT DES OBJECTIFS

La présente convention cadre ainsi que celles conclues avec les conseils de territoires, donneront lieu chaque année à des conventions d'objectifs, d'une part entre la Métropole et la CMAR, et d'autre part entre la CMAR et les territoires de la Métropole concernés. Ces conventions d'objectifs annuelles viendront décliner les engagements opérationnels et financiers précisés dans ces conventions cadre et validés par chacun des partenaires. Les conventions annuelles d'objectif et les programmes d'action correspondants, seront établies chaque année au cours du 3^{ème} trimestre pour l'année suivante.

Un comité technique de suivi sera créé au sein de chacun des territoires conventionnés, ainsi qu'à l'échelle de la Métropole. Chaque partenaire identifiera ainsi un ou plusieurs référents techniques en charge du suivi opérationnel de ces conventions.

Un comité de pilotage annuel, composé d'un élu de la Métropole et de la CMAR sera également créé afin d'évaluer la présente convention-cadre.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention cadre est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Article 5 : CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE

La CMAR et la Métropole conservent la possibilité de mener tous types d'actions, avec les partenaires de leur choix, sur les différents territoires de la Métropole. Chacune des parties s'engage par contre, sur simple demande, à informer l'autre partenaire du contenu des actions menées.

Article 6 : COMMUNICATION

L'identité visuelle des deux partenaires sera apposée sur l'ensemble des supports de communication afférents aux actions menées en exécution de la présente convention. Les actions en la matière seront déterminées et menées conjointement.

ARTICLE 7 : PROPRIETE

Chacune des parties conserve la propriété, de son savoir-faire, de ses méthodes et procédés, qu'elle utilise dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : RESILIATION ET RENOUVELLEMENT

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée à l'autre partie au plus tard le 30 juin de chaque année d'exécution. Cependant, la résiliation ne prendra effet qu'au 31 décembre de l'année civile en cours.

Six mois au moins avant la fin de la présente convention cadre, la Métropole et la CMAR se rencontreront pour étudier les résultats et les perspectives de son renouvellement.

Article 9 : LITIGES

En cas de litiges qui surviendraient à propos de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention cadre, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord amiable. A défaut d'aboutir à un tel accord, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06.

Fait à Marseille en deux exemplaires originaux, le

Pour la CMAR PACA
Le Président

Jean-Pierre GALVEZ

Pour La Métropole
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY